

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 26 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal de la direction générale de la sécurité extérieure

NOR : ARMM2015101A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 26 juin 2020 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal de la direction générale de la sécurité extérieure.

II. – Le nombre total des places offertes à l'examen est fixé à 17.

III. – Les inscriptions seront ouvertes du 31 août au 25 septembre 2020 inclus.

La date de clôture des inscriptions et de limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au 25 septembre 2020 à 17 h 30 terme de rigueur. Ces derniers devront être remis au bureau des concours et des examens professionnels, en six exemplaires reliés ainsi qu'un exemplaire en version informatique.

Tout dossier déposé hors délai ne pourra être pris en considération.

IV. – Les candidates et les candidats qui souhaitent s'inscrire et qui disposent d'un accès au réseau informatique interne de la direction générale de la sécurité extérieure devront s'inscrire à partir de leur poste agent en cliquant sur l'onglet « consultation des concours et des examens professionnels » puis en sélectionnant l'examen professionnel concerné.

Les candidates et les candidats ne disposant pas d'un accès au réseau informatique interne de la direction générale de la sécurité extérieure devront télécharger les documents nécessaires à l'inscription à l'adresse suivante : www.defense.gouv.fr/dgse.

Les candidates et les candidats devront compléter ces documents à partir de leur ordinateur, les imprimer et les renvoyer par voie postale à l'adresse suivante : ministère des armées, case n° 51, AP 203, bureau concours et examens professionnels, 1, place Joffre, 75700 Paris SP 07.

Si les candidates et les candidats ne sont pas en mesure de télécharger ces documents, ils conservent la possibilité de les obtenir par voie postale, sur demande écrite à cette même adresse.

Les candidates et les candidats devront donc veiller à demander ces documents suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

V. – Les épreuves orales d'admission se dérouleront entre le 9 novembre et le 4 décembre 2020.

VI. – La composition du jury ainsi que l'ensemble des actes réglementaires composant la procédure de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés de la ministre des armées qui ne seront pas publiés au *Journal officiel* de la République française.

VII. – Pour tout renseignement, les candidates et les candidats peuvent contacter le bureau des concours et des examens professionnels :

- par courrier : ministère des armées, case n°51, AP 203, bureau des concours et des examens professionnels, 1, place Joffre, 75700 Paris SP 07 ;
- par téléphone au 01-42-19-34-90 poste 62765.